



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 64036

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le conge de formation et sur le conge sabbatique. Il semble qu'en l'état actuel de la législation, il soit impossible de prendre un conge de formation a la suite d'un conge sabbatique, alors que l'inverse est possible. C'est pourquoi il la remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte rapidement prendre les mesures nécessaires pour mettre fin a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le code du travail ne spécifie aucun délai de franchise entre un conge sabbatique et un conge individuel de formation. Il n'y a donc pas d'impossibilité a prendre un conge individuel de formation a l'issue d'un conge sabbatique. A contrario, il est a noter que le code du travail en son article L 122-32-18 prévoit un délai de franchise qui s'impose au salarié a l'issue d'un conge individuel de formation d'une durée d'au moins six mois pour pouvoir bénéficier d'un conge sabbatique. Cette disposition a pour objet d'éviter des absences trop longues d'un meme salarié au sein de son entreprise susceptibles de porter préjudice au bon fonctionnement de celle-ci.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64036

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5185